

Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2025

## Information aux porteurs de parts du FCP PREVAAL CONVERTIBLES EUROPE

### Codes ISIN :

- Part I : FR0012099364
- Part B2V : FR0011299395
- Part AA : FR0013397023

Nous informons les porteurs de parts du FCP « PREVAAL CONVERTIBLES EUROPE » (le « FCP ») des modifications suivantes :

- **Fourchettes d'exposition :**

- 1) Actions :

Le FCP peut être exposé dans la limite de 10% à des actions issues des conversions d'obligations convertibles et/ou à leur rappel anticipé.

- 2) Obligations convertibles et autres valeurs assimilées :

Le FCP est exposé au minimum à 90% et au maximum à 100% de l'actif net aux obligations convertibles en actions (incluant les obligations convertibles synthétiques), échangeables et titres assimilés, émises par des émetteurs de l'Espace économique européen (EEE), du Royaume-Uni et de la Suisse. Le FCP pourra être exposé jusqu'à 10% en obligations convertibles émises par des émetteurs en dehors de l'Espace économique européen, du Royaume-Uni et de la Suisse, en excluant toutefois les pays émergents.

- 3) Titres de créances et instruments du marché monétaire (hors obligations convertibles) :

Le degré d'exposition en titres de créances (hors obligations convertibles) et instruments du marché monétaire peut varier de 0% à 10% de l'actif net du FCP.

- 4) Parts ou actions d'OPCVM, FIA, fonds d'investissement, trackers ou ETF :

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts et actions d'autres OPCVM, FIA, fonds d'investissement, trackers ou ETF de toutes classifications et exposés sur toutes zones géographiques.

- **Critères extra-financiers pris en compte dans la méthode de gestion :**

La gestion financière du FCP reste associée à une démarche de nature extra-financière au sens de l'article 8 du règlement SFDR.

L'approche en sélectivité a été remplacée par une approche en amélioration de note : la note du portefeuille du FCP, calculée sur une base moyenne pondérée, devant être supérieure à la note de son univers d'investissement.

- **Dépôts :**

Le FCP peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit. Ces dépôts ont pour vocation de contribuer à la rémunération de la trésorerie. Les dépôts libellés en euro ou en devises respectant les quatre conditions du Code monétaire et financier peuvent représenter jusqu'à 10% de l'actif net.

- **Emprunts d'espèces :**

Les opérations d'emprunts d'espèces ne sont plus autorisées.

- **Modalités de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative avant 12h00 et exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour en J (précédemment exécutées sur la valeur liquidative de la veille en J-1).

- **Règlement du FCP :**

Les rachats en nature ne sont plus autorisés. Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres.

Les autres caractéristiques du FCP restent inchangées.

La date d'entrée en vigueur de ces modifications est le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La documentation juridique du FCP décrivant l'ensemble de ses caractéristiques est disponible auprès de Prevaal Finance et sur le site [www.prevaalfinance.fr](http://www.prevaalfinance.fr).

Elle peut vous être adressée dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

**Prevaal Finance**

4 place des Saisons - 92400 Courbevoie

Adresse postale : TSA 50004 – 92926 La Défense Cedex

E-mail : [contact@prevaalfinance.fr](mailto:contact@prevaalfinance.fr)